

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse.

Absents excusés CLAPIER Nadia. QUARTIRONI Guilhem. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Procurations : CLAPIER Nadia/ CROS Pierre. QUARTIRONI Guilhem /GUIRAUD Jean-Pierre. WIRT Sabine / FUSELIER Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 03 décembre 2024.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 19 Novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 1 : : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération DEPIER-2024-13 du 5 Mars 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise après avis de la CST du 06 décembre 2024 qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité :

De renouveler son adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de PIERRERUE ;
De souscrire La garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ; de participer financièrement à la cotisation des agents. Depuis 2019 la commune participait pour un montant fixe, avec le renouvellement, pour plus d'équité elle participera de façon identique pour tous les agents soit 50 % de leur cotisation acquittée, cela se traduira par une différence pour la commune de plus 16.57 € par mois.

DÉLIBÉRATION N° 2 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE POUR 2024

Délibération concordante pour valider le montant de son attribution de compensation définitive 2024.

Considérant que la délibération de la communauté de communes n°2024-002 du 28 février 2024 a établi le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 en incorporant une majoration pour tenir compte de manière prévisionnelle, dans l'attente des travaux de la CLECT, de la rétrocession aux communes du service de nettoyage mécanique (balayeuses) à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation définitives 2024 conformément au rapport de la CLECT et selon le tableau ci-dessous :

	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
Assignan		-16 363 €
Babeau-Bouldoux		-14 492 €
Capestang	106 972 €	
Cazedarnes	9 561 €	
Cébazan	15 400 €	
Cessenon-sur-Orb		-106 288 €
Creissan		-32 636 €
Cruzy		-18 357 €
Montels		-7 818 €
Montouliers		-10 451 €
Pierrerue		-16 220 €
Poilhes		-16 442 €
Prades/Vernazobre		-13 980 €
Puisserguier		-46 798 €
Quarante		-33 899 €
Saint-Chinian	31 585 €	
Villespassans		-10 458 €
Total	163 518 €	-344 202 €

Il revient désormais au conseil municipal de chaque commune de prendre une délibération concordante pour valider le montant de son attribution de compensation définitive 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une attribution de compensation négative d'un montant de -16 220 € par la commune de PIERRERUE à la communauté de communes SUD-HERAULT et valide le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la commune au titre de l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation des projets de délibérations pour le comité social territorial de janvier :
 - une délibération pour l'aide à la mutuelle 50% (Claudine et Najia)
 - une délibération pour la prime rédacteur et idem pour l'arrêté de NBI
 - une délibération pour la suppression de poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe

- Dégât des eaux appartement communal :
Total travaux 2296.20 € (Perez + assainissement)
Total assurance (poutre non prise en charge) 1496.60 €
à charge pour la commune 799.60 € .

Vu l'état de la salle de bain de l'appartement communal on a profité pour la rafraichir
receveur douche + bonde posés par Perez = 145,00 €
cabine douche + plaque mur de douche = 832.20 €
lambris pvc mur plafonnier applique mitigeur = 166.84€
total réfection 1144.04 € travaux effectués par David

- Montant des pompiers 2025 : 8553.96 € – en 2024 8304.82 €
- Devis réfection des rues (Colas 23 700 €, Frances 18 840 €) – Il sera demandé le FAIC 2025 pour ces travaux.
- Dossier DETR (façade église de Pierrerue) – La réfection des façades d'églises n'entre pas dans les critères d'attribution de la subvention. Sans aide pour ces travaux il est proposé de peindre uniquement les anciennes petites réparations ou bien attendre la fin des 2 emprunts communaux et en faire un pour la réfection complète (devis 2023 = 32 000 €). Il est proposé de faire une rampe d'accessibilité pour l'entrée principale, elle sera impossible par le devant de l'église mais éventuellement par le portail arrière qui est en pente plus douce (travaux par l'agent communal)
- Travaux par l'agent technique à prévoir : coupe des roseaux en face du jardin de monsieur et madame MOLINIER, entretien pour l'herbe arrière mairie, pin à brûler dans le champ de monsieur AUZIAS, poser un miroir aux toilettes.
- Travaux à relancer au département : pin bord de rivière.
- Remerciements AMF inondations en Espagne.

La séance est levée à 19h30